



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

BULLETIN D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
- Épisode du COVID-19 -

Fascicule n°9 du 03 Avril 2020

Annexes

Les annexes de ce fascicule n°9 du bulletin d'informations économiques et sociales réalisé par les services de l'État dans le département de la Vienne, comprennent :

- **en annexe 1** : le tutoriel permettant de déposer une demande d'aide exceptionnelle au titre du fonds de solidarité pour les petites entreprises ;
- **en annexe 2** : le tutoriel permettant aux employeurs de demander l'indemnisation de l'activité partielle.

ANNEXE N°1 : LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques


 Votre espace particulier

Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1500 € du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ?

La procédure décrite s'applique aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) répondant aux conditions d'obtention de cette aide.

Si vous êtes gérant ou tiers agissant pour le compte de votre client, vous pouvez également procéder à cette demande.

Une procédure basée sur la messagerie sécurisée de votre « espace particulier »

 Votre espace particulier

En complétant le **formulaire spécifique de votre messagerie sécurisée** accessible depuis votre « espace particulier » sur **impots.gouv.fr**. Dès l'envoi de ce courriel depuis votre compte de messagerie, le formulaire rempli par vos soins sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

Les pages suivantes vous décrivent chaque étape pour accéder au formulaire.

Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous à « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Votre espace particulier »



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques



2. Identifiez-vous via FranceConnect Identité ou avec vos codes d'accès personnels (votre numéro fiscal et mot de passe)

Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

Continuer

 S'identifier avec FranceConnect
[Qu'est-ce que FranceConnect? ↗](#)

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

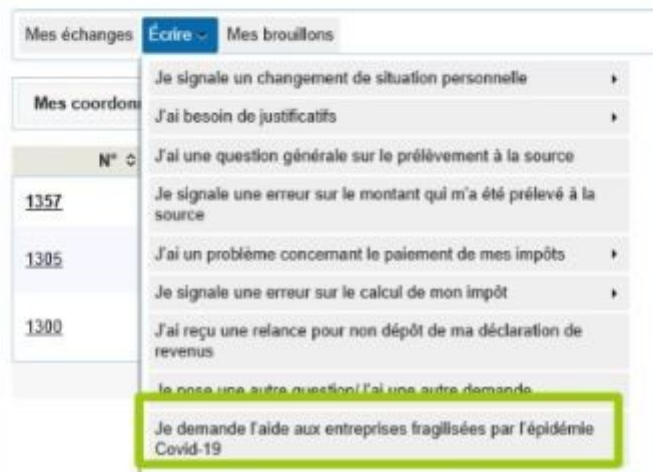
[Payer en ligne](#)

3. Sélectionnez le service de « Messagerie sécurisée » situé en haut à droite de la page de votre espace



4- Sélectionnez ensuite « Écrire » dans le menu puis le formulaire relatif au Covid-19

Mes échanges



La saisie de la demande en 6 rubriques

1 – Les conditions de dépôt

Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l'éligibilité de votre entreprise et indiquez le nombre de salarié-e-s de l'entreprise (de 0 à 10).

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer
Formulaire pour Métropole ou DOM

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'atténuation fiscale et sociale, des prêts de trésorerie garantis par l'État...

• Conditions de dépôt



Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

1° Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;

2° Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce total est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 110-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salariés en CDD ou CDI :

4° Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros ;

5° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'exécute pas 40 000 euros, au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;

6° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1er février 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et

n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros ;

7° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

8° L'entreprise contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5°.

2 - Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Autres,...)

• Coordonnées du demandeur

Nom *	<input type="text"/>
Prénom *	<input type="text" value="nicolas"/>
Qualité *	<input type="text" value="Entrepreneur individuel"/>
Téléphone *	<input type="text" value="0101010101"/>
Courriel *	<input type="text" value="t@aol.com"/>
Courriel 2	<input type="text"/>

3 - Saisissez les coordonnées de l'entreprise

Indiquez le SIRET de l'entreprise et la région dans laquelle elle est localisée.

Les autres données (adresse, raison sociale) s'afficheront automatiquement en ligne.

• Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET	<input type="text" value="77120 AMILLIS"/>
SIREN *	<input type="text"/>
NIC *	<input type="text"/>

Raison sociale : AUX FLEURS JOLIES

Région :

4 - Précisez la période concernée par votre demande

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pour le mois de mars 2020.

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020

5 - Le calcul de l'aide

Deux possibilités s'offrent à vous, cliquez sur le bouton correspondant à votre situation :

● Calcul de votre aide *

- Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période
- Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée, si vous remplissez les conditions, vous pourrez recevoir jusqu'à 1 500 € d'aide.

Si vous avez au moins 1 salarié et que vous avez bénéficié de la présente aide, vous pouvez également prétendre à une aide versée par la Région.

● Calcul de votre aide *

- Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période
- Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 * (ou la moyenne du CA entre la création de l'entreprise et le 01 mars 2020 pour les entreprises non créées au 01 mars 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 01 mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre le 01 avril 2019 et le 01 mars 2020)

10 000 €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 *

5 000 €

votre déclaration montre une variation de : -5000 €

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de : 1500 €

Par ailleurs, les régions se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire de 2 000 euros lorsqu'elles se trouvent, au jour de la demande, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants, qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par une banque dont elles étaient clientes au 01 mars 2020 et qu'elles emploient, au 01 mars 2020 au moins un salarié à durée indéterminée ou déterminée. Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir bénéficié de l'aide octroyée par l'état au titre de cette présente demande.

6 - Précisez les coordonnées bancaires de l'entreprise

Indiquez ici le compte bancaire de votre entreprise pour le versement.

● Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019 à défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire * AUX FLEURS JOLIES

Code IBAN * FR

Code BIC *

Enfin finalisez la demande par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations saisies

• Déclaration

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage inélu.

[Valider](#) [Enregistrer un brouillon](#) [Abandonner](#)

Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire.

Suite à la création de votre demande, un accusé de réception vous sera automatiquement transmis.

Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans votre **messagerie sécurisée** de votre espace.

Mes échanges

Mes échanges [Écrire](#) [Mes brouillons](#)

Mes coordonnées [+](#)

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1363	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ... Direction	Internet	En attente de traitement par la DGFP	27/03/2020	27/03/2020

1363 Ma demande d'aide aux entreprises fragil... Direction Générale des Financ... Internet En attente de traitement par la DGFP 27/03/2020 27/03/2020

De : REMY PIERRAT
A : Direction Générale des Finances Publiques
Ma demande N° 1363 27/03/2020

• Conditions de dépôt

Mon entreprise :
• possède un effectif inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;
Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI1



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques.

Vous avez déposé une demande, le 28/03/2020 à 12:11, qui a été enregistrée sous le numéro 1383.

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique nbay@orange.fr.

Nos services répondront à votre demande dans les meilleurs délais. Merci de ne pas la renouveler.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Rappel de votre demande

NICOLAS BAY (identifiant 0264911171084)

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Siren : 833596356 Nic : 00018

Nombre de salariés : 1

Chiffre d'affaires 2019 : 10000

Chiffre d'affaires 2020 : 2000

Montant estimé de votre aide : 1500 €

Retrouvez vos services compétents sur impots.gouv.fr dans votre espace particulier, rubrique "Consulter"/"Ma situation fiscale personnelle"/"Mes services compétents".

CREER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

➤ ETAPE 1 - POURQUOI CREER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?



Si vous ne saisissez pas de Demande d'Indemnisation, il vous sera impossible d'obtenir l'allocation d'activité partielle.

➤ ETAPE 2 - PREREQUIS A LA CREATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

① Veillez à vous munir du code secret pour créer une demande d'indemnisation.

- 🔍 Le mail de notification de décision d'autorisation (DA) contient le code alphanumérique (10 caractères, en bas à gauche) dont vous devez vous munir pour créer la DI. Si vous avez perdu ce code, contactez votre UD.
- 🔍 Le code est également affiché sur l'écran de vote décision d'autorisation (statut validé).
- 🔍 Pour consulter votre décision d'autorisation, connectez-vous sur le site Activité Partielle et recherchez la DA.



➔ Voir FICHE n°17 recherche_consult_DA

② Veillez à vous munir des données « salarié » suivantes :

- a. NIR ou numéro de Sécurité Sociale du salarié ou NTT
- b. Nom et prénom du salarié
- c. Forme d'aménagement du temps de travail du salarié
- d. Durée contractuelle du temps de travail du salarié le cas échéant
- e. Catégorie socio-professionnelle du salarié
- f. Taux horaire brut du salarié.

③ Veillez à vous munir des informations sur les heures travaillées et chômées de vos salariés.

④ Si vous utilisez l'import de salariés pour créer les salariés sur le site Activité Partielle, consultez les fiches thématiques suivantes :

- a. Réforme_01032020_Fiche_25_saisie_DI_import_salariés
- b. Réforme_01032020_Fiche_25_création_du_fichier_XML_import_salariés
- c. Réforme_01032020_Fiche_53_Outil Excel import salariés et heures

Activité Partielle

⑤ Si vous utilisez l'import des heures pour créer votre DI, consultez les fiches thématiques suivantes :

- Fiche_26_saisie_DI_saisie_heures
- Fiche_25_création_du_fichier_XML_import_heures
- Fiche_53_Outil Excel import salariés et heures



Une demande d'indemnisation est constituée de 4 ou 5 semaines selon les mois de l'année.

Une semaine appartient à une DI si les 3 premiers jours de la semaine appartiennent au mois de la DI.

Exemples :

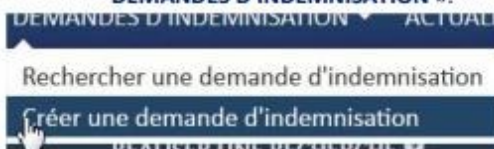
- La semaine du 29/12/2014 au 04/01/2015 (semaine 1 du calendrier) appartient à la DI de Décembre 2014 car les 3 premiers jours de la semaine sont du mois de décembre.
- La semaine du 30/03/2015 au 05/04/2015 (semaine 14 du calendrier) appartient à la DI d'Avril 2015 car seuls les 2 premiers jours de la semaine sont du mois de mars.

➤ ETAPE 3 - COMMENT CREER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?



Se connecter à l'extranet sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

① Pour créer une DI, cliquez sur « Créer une demande d'indemnisation » dans le menu « DEMANDES D'INDEMNISATION ».



OU

Cliquez sur le menu « DEMANDES D'INDEMNISATION » puis « Rechercher une demande d'indemnisation ». Cliquez ensuite sur le bouton « Créer une nouvelle demande » sur la page de recherche de DI.

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE														
N° de la demande			Dénomination établissement	Mois	Année	Statut	Montant calculé	Montant à payer	Nombre de salariés	Nombre d'heures	Date de validation	Date de mise en paiement	Date de paiement effectif	Imprimer
007 0007 28 15 09 00			ETABLISSEMENT122	Septembre	2025	Paiement effectif	1 002,81 €	1 002,81 €	3	147,00	15/10/2025	15/10/2025	20/10/2025	
007 0007 28 19 09 00			ETABLISSEMENT122	Septembre	2025	Paiement effectif	1 001,80 €	24,99 €	3	147,00	09/10/2025	20/10/2025	22/04/2026	
007 0007 28 15 09 02			ETABLISSEMENT122	Septembre	2025	Indéfini	2 175,80 €	1 001,80 €	3	294,00	22/10/2027			
007 0007 23 13 02 00			ETABLISSEMENT121	Novembre	2023	Retraité	0 438,54 €	0 438,54 €	7	321,00				
007 0007 23 13 02 00			ETABLISSEMENT122	Janvier	2025	Retraité	2 832,40 €	2 832,40 €	7	420,00	12/01/2025	20/01/2025	20/10/2025	
007 0007 23 15 03 00			ETABLISSEMENT122	Janvier	2025	Ordre de recouvrement émis	0,00 €	-2 832,40 €	7	0,00	20/10/2025	20/10/2025	28/05/2026	
007 0007 15 14 12 00			ETABLISSEMENT122	Décembre	2024	Paiement effectif	1 227,80 €	1 227,80 €	8	175,00	24/04/2025	27/04/2025	04/05/2025	
007 0007 15 14 12 00			ETABLISSEMENT122	Décembre	2024	Ordre de recouvrement émis	1 038,25 €	-292,40 €	8	158,00	22/09/2025	09/10/2025		
007 0007 23 14 12 00			ETABLISSEMENT122	Décembre	2024	Retraité	303,66 €	303,66 €	3	42,00	22/09/2025	20/10/2025	20/10/2025	
007 0007 23 14 12 01			ETABLISSEMENT122	Décembre	2024	Ordre de recouvrement émis	303,66 €	-303,66 €	3	0,00	09/10/2026	05/11/2026	15/01/2027	

Activité Partielle

- ② Renseignez le code alphanumérique de la demande d'indemnisation : code (police CONSOLAS) qui se trouve dans le mail de notification de la décision d'autorisation ou sur l'écran de votre décision d'autorisation validée.

Code de création de la DI

Code* :

Mois sur lequel porte la demande d'indemnisation

Il est temporairement impossible de créer / modifier une demande d'indemnisation antérieure à février 2020. Cette contrainte sera prochainement levée.
Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Mois / Année* :

⚠ Si le code alphanumérique renseigné est incorrect ou ne correspond pas à une DA de votre établissement, il vous sera impossible d'accéder au formulaire de saisie de la DI.

⚠ Si vous avez oublié le code, veuillez contacter votre UD.

⚠ Si le code ne fonctionne pas, veuillez-vous assurer que :

- o Vous utilisez bien le code secret renseigné dans le mail de notification de la DA

Si la DA a fait l'objet d'un avenant, vous devez saisir le code de l'avenant. Le code de la DA initiale n'est plus valable.

Vous utilisez un navigateur Internet Explorer ou Mozilla Firefox pour afficher le site Activité Partielle.

⚠ **ERREUR3007697** : la période autorisée dans la décision d'autorisation est antérieure à la création de l'allocation d'activité partielle. Il faut effectuer un avenant de DAP pour saisir des dates de début et de fin de période correctes.

- ③ Sélectionnez le mois/année sur lequel porte la DI.

L'établissement peut saisir plusieurs demandes d'indemnisation initiales au titre de plusieurs mois (en cas de retard de saisie par exemple) à la même date à condition que ces mois ou périodes soient toujours antérieurs ou égaux au mois en cours et soient couverts par une décision.

Activité Partielle

L'établissement peut créer plusieurs DI pour un même mois ou une période chevauchante mais pour des motifs différents. Le motif de mise en activité partielle est indiqué sur l'écran de la DI

Code de création de la DI

Code* :

Mois sur lequel porte la demande d'indemnisation

Il est temporairement impossible de créer / modifier une demande d'indemnisation antérieure à février 2020. Cette contrainte sera prochainement levée.
Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Mois / Année* :

- ④ Cliquez sur le bouton « ».
- Ouverture du formulaire de saisie/modification de la demande d'indemnisation.

- Ouverture de la fenêtre pop-up de gestion des salariés s'il s'agit de la première DI créée pour l'établissement.

 [Voir Réforme_01022020_FICHE n°24 Pop-up de gestion des salariés](#)

→ L'établissement peut créer plusieurs DI pour un même mois ou une période chevauchante mais pour des motifs différents. Le motif de mise en activité partielle est indiqué sur l'écran de la DI.

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA DEMANDE D'INDERNISATION			
Numéro de la DI 0000000000000000	Numéro de la DI 0000000000	Période autorisée du 01/01/2020 au 30/06/2020	Motif de recours à la mise en activité Autres circonstances exceptionnelles. À préciser : Concomitant
Mois / Année Mars 2020	Commune LA TURBE	Statut (selon art 15) Régul	Période de mise en activité / autorisée du 1/30
Statut Prévoyance	NABP 0000000000000000	SICRIBAN 00000000000000000000000000000000	Nombre d'heures autorisées / autorisées 000000 / 000000

➤ ÉTAPE 4 - DECHEANCE QUADRIENNALE ET PRESCRIPTION ANNUELLE

 **Déchéance quadriennale et prescription annuelle :**

Activité Partielle

Si la DAP liée à la DI a été envoyée à l'UD (pour la dernière fois) avant le 24 Septembre 2018 alors la déchéance quadriennale s'applique, sinon c'est la prescription annuelle.

La **déchéance quadriennale** s'applique dès lors qu'un établissement ou qu'une UD tente de créer / régulariser / modifier une Demande d'Indemnisation plus de 4 années civiles pleines après le mois d'effet de la DI à créer.

Exemple :

Soit une DA du 01/01/2018 au 31/12/2018, la date limite de création / régularisation / modification de la DI du mois de Janvier sera le 31/12/(2018+4), soit le 31/12/2022. Le blocage sera donc effectif à partir du 01/01/(2018+5), soit le 01/01/2023.

CRÉER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Code de création de la DI

Code* :
ek93dwbbhh

Mois sur lequel porte la demande d'indemnisation

Vous ne pouvez pas créer une demande d'indemnisation de plus de 4 ans, la prescription quadriennale s'applique.

Mois / Année* :
janvier 2013

CRÉER ANNULER

Prescription annuelle :

La **prescription annuelle** doit s'appliquer dès lors qu'un établissement tente de créer / modifier une Demande d'Indemnisation, de régularisation (positive ou négative) ou non, alors que la fin de la période couverte par la DA est passée depuis plus d'un an .

L'établissement n'aura plus accès en écriture sur une DI (à créer ou à régulariser) datant de 12 mois après la fin de décision d'autorisation de la DA.

Exemple 1 : période autorisée du 1er au 15 janvier 2019. Date limite de fin de dépôt de demande d'indemnisation : 15 janvier 2020.

Exemple 2 : période autorisée du 01/10/2018 au 31/12/2018 → Date limite de fin de dépôt de la demande d'indemnisation 31/12/2019.

Un message indiquera lors de la création de la DI : *"La période de la décision d'autorisation de cette demande est passée depuis plus d'un an : vous ne pouvez pas créer une demande d'indemnisation de régularisation car la prescription annuelle s'applique."*

Activité Partielle

CRÉER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Code de création de la DI

Code* :
svhtuvs2fk

Mois sur lequel porte la demande d'indemnisation

La période de la décision d'autorisation de cette demande est passée depuis plus d'un an : vous ne pouvez pas créer une demande d'indemnisation de régularisation car la prescription annuelle s'applique.

Mois / Année* :
janvier 2018

CRÉER ANNULER